

SOMMAIRE

LES ÉTAPES POUR RÉUSSIR LE CONCOURS

- 9 Approfondir sa connaissance de l'emploi territorial
- 9 *Qu'est-ce que la fonction publique territoriale ?*
- 9 *Qu'est-ce qu'un cadre d'emplois ?*
- 10 *Quels sont les emplois exercés par les rédacteurs et les rédacteurs principaux de 2^e classe ?*
- 10 *Quels sont les modes de recrutement ?*
- 12 *Respecter la procédure d'inscription*
- 12 *Quelles conditions remplir pour s'inscrire aux différents concours ?*
- 15 *Comprendre le fonctionnement du concours*
- 17 *Maîtriser les épreuves*
- 17 *Quelles épreuves ?*
- 20 *Comment s'organiser ?*

LES ÉPREUVES DU CONCOURS

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

RÉDACTEUR

Concours externe

➤ Rédaction d'une note

- 27 [Guide pratique de l'épreuve](#)
- 31 [Sujet 2015](#)
- 57 [Indications de correction](#)
- 61 [Bonne copie](#)

➤ Réponses à une série de questions

- 65 [Guide pratique de l'épreuve](#)
Domaine Finances
- 70 [Sujet 2015](#)
- 72 [Indications de correction](#)
- 78 [Bonne copie](#)
Domaine Droit public
- 81 [Sujet 2015](#)
- 83 [Indications de correction](#)
- 86 [Bonne copie](#)
Domaine Action sanitaire et sociale
- 91 [Sujet 2015](#)
- 93 [Indications de correction](#)
- 96 [Bonne copie](#)

Domaine Droit civil

- 101 [Sujet 2015](#)
- 103 [Indications de correction](#)
- 106 [Bonne copie](#)

Concours interne et 3^e concours

➤ Rédaction d'une note

- 113 [Guide pratique de l'épreuve](#)
Domaine Finances
- 119 [Sujet 2015](#)
- 142 [Indications de correction](#)
- 145 [Bonne copie](#)

Domaine Droit public

- 147 [Sujet 2015](#)
- 172 [Indications de correction](#)
- 177 [Bonne copie](#)

Domaine Action sanitaire et sociale

- 180 [Sujet 2015](#)
- 202 [Indications de correction](#)
- 209 [Bonne copie](#)

Domaine Droit civil

- 212 [Sujet 2015](#)
- 232 [Indications de correction](#)
- 235 [Bonne copie](#)

RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

Concours externe

➤ Réponses à des questions de droit public et de finances publiques

- 239 [Guide pratique de l'épreuve](#)
- 242 [Sujet 2015](#)
- 244 [Indications de correction](#)
- 247 [Bonne copie](#)

Concours externe, interne et 3^e concours

➤ Rédaction d'un rapport

- 255 [Guide pratique de l'épreuve](#)
- 260 [Sujet 2015](#)
- 285 [Indications de correction](#)
- 295 [Bonne copie 1](#)
- 299 [Bonne copie 2](#)

Concours interne et 3^e concours

➔ Réponses à une série de questions

- 305 [Guide pratique de l'épreuve](#)
- 308 [Sujet 2015](#)
- 310 [Indications de correction](#)
- 315 [Bonne copie](#)

ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

RÉDACTEUR

Concours externe, interne et 3^e concours

➔ Entretien avec le jury

- 323 [Guide pratique de l'épreuve](#)

RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

Concours externe, interne et 3^e concours

➔ Entretien avec le jury

- 331 [Guide pratique de l'épreuve](#)

ANNEXES

Annexe 1

- 339 [Rapport du jury du concours de rédacteur](#)

Annexe 2

- 346 [Rapport du jury du concours de rédacteur principal de 2^e classe](#)

Annexe 3

- 350 [Comment être recruté après la réussite au concours](#)

Annexe 4

- 351 [Quelle carrière, quelle rémunération ?](#)

Annexe 5

- 354 [Références législatives et réglementaires](#)

- 355 [Lexique](#)

- 358 [Bibliographie](#)

Approfondir sa connaissance de l'emploi territorial

Qu'est-ce que la fonction publique territoriale ?

Les employeurs

La fonction publique territoriale regroupe plus de 1,9 million d'agents répartis entre près de 45 000 employeurs locaux. Ceux-ci gèrent les collectivités territoriales (communes, départements et régions) et les établissements publics locaux : CCAS, communautés urbaines, communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats intercommunaux, métropoles, etc.

Les métiers

Ces collectivités et ces établissements publics qui prennent en charge les intérêts de la population sur un territoire précis offrent de nombreuses opportunités d'emploi à travers 230 métiers dont beaucoup sont exercés en grande proximité avec les usagers.

La fonction publique territoriale permet à la fois d'intéressantes évolutions de carrière et une certaine mobilité en changeant d'employeur. Grâce à la formation professionnelle, une évolution dans la hiérarchie ou une reconversion dans un autre métier sont aussi possibles.

Le statut

Le mouvement de décentralisation des années quatre-vingt a conduit en 1984 à la création de la fonction publique territoriale. Elle réunit sous un même statut les agents travaillant dans ces collectivités et établissements publics : les fonctionnaires territoriaux.

De même que la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière sont organisées en corps, la fonction publique territoriale est constituée de cadres d'emplois.

Qu'est-ce qu'un cadre d'emplois ?

Un cadre d'emplois regroupe les fonctionnaires territoriaux soumis au même statut particulier. Le statut particulier précise pour l'ensemble des fonctionnaires d'un même cadre d'emplois, les règles d'accès au concours, de déroulement de carrière, de formation, de promotion, de mobilité. Il définit aussi les différentes fonctions ou emplois pouvant être exercés.

La catégorie

Les cadres d'emplois sont classés en catégories A, B, et C correspondant à la nature des fonctions et au degré de qualification exigé des agents :

- catégorie A : fonctions de direction et de conception ;
- catégorie B : fonctions d'application ;
- catégorie C : fonctions d'exécution.

+ Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relève de la catégorie B.

Le grade

Le cadre d'emplois peut regrouper plusieurs grades.

Celui des rédacteurs territoriaux comprend trois grades :

- rédacteur : premier grade ; accès par concours externe, interne et troisième concours ou accès par promotion interne sous conditions ;
- rédacteur principal de 2^e classe : deuxième grade ; accès par concours externe, interne et troisième concours ; ou accès par avancement de grade sous conditions ; ou accès par examen professionnel de promotion interne ou d'avancement de grade sous conditions ;
- rédacteur principal de 1^{re} classe : troisième grade ; accès par avancement de grade ou par examen professionnel d'avancement de grade sous conditions.

Quels sont les emplois exercés par les rédacteurs et les rédacteurs principaux de 2^e classe ?

C'est le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux qui définit leurs fonctions.

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Les rédacteurs principaux de 2^e classe et les rédacteurs principaux de 1^{re} classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

Quels sont les modes de recrutement ?

Le concours est le principal mode de recrutement des fonctionnaires territoriaux.

Il n'y a pas de limite d'âge pour les concours organisés par les centres de gestion, ni de limitation au nombre de participations.

La réussite aux concours ne vaut pas recrutement mais inscription sur une liste d'aptitude à valeur nationale. Il appartient au candidat lauréat d'un concours de se rapprocher des collectivités susceptibles de recruter soit en répondant à des petites annonces publiées sur internet ou dans la presse, soit en adressant des candidatures spontanées à des collectivités

territoriales. Certaines collectivités adressent également parfois directement des propositions d'entretien d'embauche aux lauréats.

Par ailleurs, il existe une possibilité de recrutement direct dans certains grades de catégorie C : adjoint administratif, adjoint du patrimoine, adjoint technique, agent social, adjoint d'animation, adjoint technique des établissements d'enseignement. Il convient d'adresser directement une candidature spontanée aux collectivités.

Enfin, si les emplois répondant à un besoin permanent sont, conformément à la loi, occupés par des fonctionnaires, un certain nombre de dérogations sont prévues, fixant les conditions d'emploi d'agents non titulaires : remplacement, absence de candidature de fonctionnaires... et les emplois ne correspondant pas à un besoin permanent – emplois occasionnels ou saisonniers par exemple – ne peuvent être, quant à eux, occupés que par des agents non titulaires.